



## Prime ancienneté

-----  
Par cecileb21

Ma convention collective fixe la rémunération brute mensuelle minimale des salariés pour un temps de travail de 151,67 heures, selon leur niveau de qualification et leur ancienneté dans l'entreprise, avec un tableau qui prévoit des augmentations liées à l'ancienneté. Il s'agit de salaire minimum garanti. (IDCC 3230)

Ma question est la suivante : si mon salaire est déjà supérieur au minimum garanti correspondant à mon niveau et à mon ancienneté (y compris les 2 % de majoration pour les « référents métier »), ai-je toujours droit à une prime d'ancienneté supplémentaire, ou est-ce que mon salaire supérieur au minimum garanti exclut cette prime ?

Merci par avance pour votre retour.

-----  
Par janus2

Bonjour,

Dans votre branche, il n'y a pas de prime d'ancienneté. C'est le salaire minimum conventionnel qui dépend de l'ancienneté.

Par exemple pour un niveau 4 et 151.67 heures, le salaire minimum est de 2020? avec moins de 3 ans d'ancienneté, 2060? entre 3 et 6 ans d'ancienneté, 2101? entre 6 et 9 ans d'ancienneté et 2142? avec plus de 9 ans d'ancienneté.

Donc un salarié de ce niveau qui a entre 6 et 9 ans d'ancienneté doit gagner au moins 2142?, il peut gagner plus mais pas moins.